C/2024/5141

16.8.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11659 – BNPP CARDIF / NEUFLIZE VIE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5141)

1. Le 7 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BNP Paribas Cardif S.A. («BNPP Cardif» ou l'«acquéreur», France), contrôlée par BNP Paribas S.A.,

— Neuflize Vie S.A («Neuflize Vie» ou la «cible», France), contrôlée conjointement par ABN Amro Bank N.V. et le groupe AXA.

BNPP Cardif acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Neuflize Vie.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— BNPP Cardif conçoit, développe et commercialise des produits d'épargne et de prévoyance afin d'assurer les personnes, leurs projets et leurs actifs.

— Neuflize Vie est une société de droit français, actuellement contrôlée conjointement par ABN Amro Bank N.V. et le groupe AXA. Elle fournit des produits d'assurance-vie en France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11659 — BNPP CARDIF / NEUFLIZE VIE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE